



Port
Boulogne
Calais

TRANSPORTEURS



MY EASY BREXIT

LE PASSAGE PAR LE PORT DE CALAIS POUR LES VÉHICULES ACCOMPAGNÉS

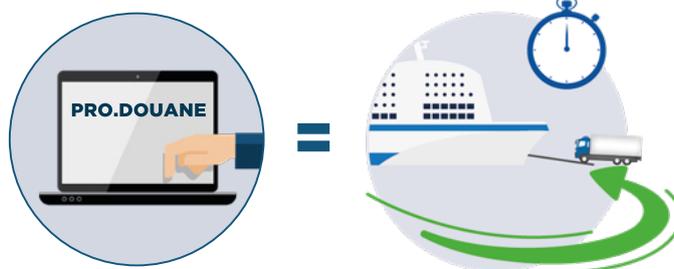
La sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union Européenne entraînera l'**obligation de nouvelles formalités et déclarations douanières**. Le Royaume-Uni devenant un pays tiers, le port de Calais deviendra par conséquent une frontière douanière.



PRE-REQUIS POUR LE PASSAGE DES VÉHICULES PAR LE PORT DE CALAIS

LES FORMALITÉS DOUANIÈRES DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES AVANT L'ARRIVÉE DU VÉHICULE AU PORT DE CALAIS

Pour assurer une fluidité optimale, il est impératif que les formalités aient été effectuées - à l'import comme à l'export-, sur la plateforme de déclarations en ligne de la douane française : [pro.douane](https://pro.douane.fr)

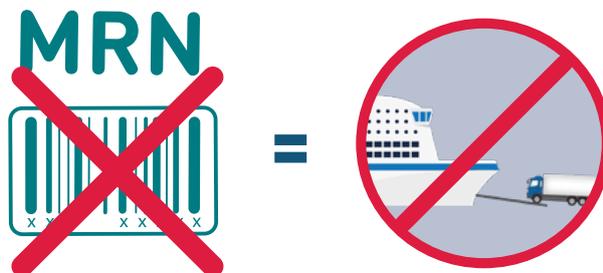


LE CHAUFFEUR DU VÉHICULE DEVRA ÊTRE EN POSSESSION DU MRN OU DU CODE BARRES DE L'ENVELOPPE LOGISTIQUE

(émis par [pro.douane](https://pro.douane.fr)) à l'arrivée au port de Calais

- soit sur support papier (liasse MRN)
- soit sur support digital (smartphone)

Si ce n'est pas le cas, il ne pourra pas embarquer.



**LE VÉHICULE NE DOIT PAS SE PRÉSENTER AU PORT DE CALAIS
SI LE CHAUFFEUR N'EST PAS EN POSSESSION DU MRN.**



1 LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT NE CHANGE PAS

- Le chauffeur présentera les documents de la marchandise habituels nécessaires (CMR, code UN...) lors de son check-in à l'aubette de la compagnie maritime



2 LORS DU PASSAGE DU VÉHICULE À L'AUBETTE D'ENREGISTREMENT DE LA COMPAGNIE MARITIME, LE CHAUFFEUR DEVRA PRÉSENTER :

- **LE MRN**

Emis par **pro.douane**. Soit sur support papier, soit sur smartphone

- **ou LE CODE BARRES DE L'ENVELOPPE LOGISTIQUE**

La douane française propose un service de regroupement des MRN (groupage) sous un seul code barres pour faciliter et fluidifier l'enregistrement.

- **et LES INFORMATIONS CI-DESSOUS, DÉSORMAIS OBLIGATOIRES :**



Marchandise soumise à **DES PROCÉDURES PARTICULIÈRES :**

- envois postaux
- valeur de marchandise <1000€ (facture(s) à l'appui)
- CTU ou Air waybill
- remorque vide



Véhicule
SOUS RÉGIME TIR OU ATA



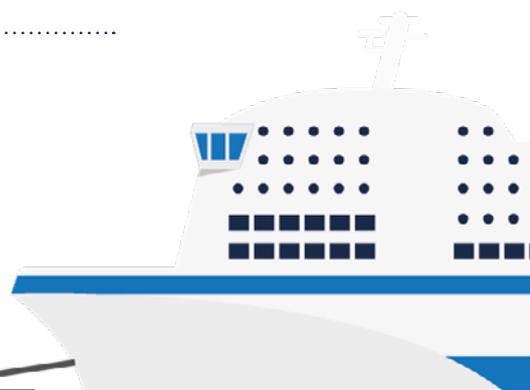
3 L'APPAIRAGE EST RÉALISÉ PAR LA COMPAGNIE MARITIME

- L'appairage est le rapprochement informatique entre le numéro MRN et l'immatriculation du véhicule qui permet de lier la déclaration douanière de la marchandise transportée (MRN) au véhicule qui la transporte.



4 UNE FOIS L'APPAIRAGE EFFECTUÉ, L'ENREGISTREMENT SERA VALIDÉ

Le véhicule pourra alors se rendre à l'embarquement.





1 LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT NE CHANGE PAS : cf. EXPORT



2 OBLIGATION DE FOURNIR LES INFORMATIONS DOUANIÈRES SUIVANTES : cf. EXPORT



DES PRODUITS
ISSUS
DE LA PÊCHE



DES MARCHANDISES
SOUMISES
AUX CONTRÔLES
VÉTÉRINAIRES OU
PHYTOSANITAIRES



3 L'APPAIRAGE EST RÉALISÉ PAR LA COMPAGNIE MARITIME

- Une fois l'appairage effectué, l'enregistrement est validé. **Le véhicule pourra alors se rendre à l'embarquement**



4 LES CONTRÔLES DOCUMENTAIRES SONT RÉALISÉS PAR LA DOUANE FRANÇAISE PENDANT LA TRAVERSÉE

A l'issue de ces contrôles, un statut sera assigné aux marchandises :



STATUT VERT

Le dossier est en règle, le véhicule pourra quitter le port dès le débarquement du ferry, comme aujourd'hui.

LES STATUTS ORANGE

Le dossier demande à être régularisé ou le chargement inspecté. Le véhicule ne pourra quitter le port qu'à l'issue de la régularisation. Le chauffeur devra alors se stationner sur les parkings prévus à cet effet.



ORANGE DOUANES Pourquoi ?

- Le chargement n'a fait l'objet d'aucune déclaration douanière
- La déclaration anticipée en douane est en attente de validation par votre RDE (déclarant en douane)
- La déclaration anticipée en douane est en attente de régularisation administrative (par la douane française)
- Le chargement est soumis à une inspection physique (par la douane française)
- Le véhicule voyage sous régime TIR / ATA



ORANGE SIVEP : Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire Pourquoi ?

- Le chargement est soumis à des contrôles documentaires et d'identité des marchandises réglementées (telles que produits d'origine animale destinés à la consommation, animaux vivants, végétaux...et les produits issus de la pêche)
- Le chargement est soumis à une inspection sanitaire



5 CONNAITRE LE STATUT DOUANIER DES MARCHANDISES

• VOTRE RDE (Déclarant en douane) AURA CONNAISSANCE DU STATUT DES MARCHANDISES

via la plateforme de déclarations douanières "pro.douane" et pourra procéder immédiatement à la validation de la déclaration en cas de **STATUT ORANGE** ou organiser l'inspection sanitaire des marchandises si c'est le cas.

• DANS LE MÊME TEMPS, LE CHAUFFEUR AURA CONNAISSANCE DU STATUT DE SA REMORQUE À BORD DU FERRY :

- Soit en consultant les écrans d'affichage dédiés dans les espaces « chauffeurs » à bord des ferries
- Soit en se connectant à l'application Web développée par le port de Calais : <https://customs.calais-port.fr> (ou en flashant le QR code). Il suffira de renseigner le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule.

Le chauffeur saura alors s'il peut quitter le port dès le débarquement du ferry (**STATUT VERT**) ou s'il doit aller se stationner (**STATUT ORANGE**), sur les parkings prévus à cet effet le temps de la régularisation de la déclaration.



6 QUE DOIT FAIRE LE CHAUFFEUR EN CAS DE **STATUT ORANGE** ?

Il pourra contacter son employeur ou le RDE (selon l'organisation qu'ils auront mise en place)

et se stationner sur les parkings prévus à cet effet.

LE RDE devra organiser les éventuels contrôles ou les inspections sur site.

Le chauffeur devra suivre ses instructions.

Il est fortement recommandé au transporteur de communiquer au chauffeur le numéro de téléphone du RDE ou de l'employeur.



Des agents du port de Calais seront présents 24/7 sur les **AIRES D'ATTENTE ORANGE** pour renseigner et orienter les chauffeurs

7 RÉGULARISATION DU **STATUT ORANGE**

Dans la plupart des cas, le chauffeur pourra suivre l'évolution du statut de son chargement via l'application web du port. Dès qu'il passera au **STATUT VERT**, il pourra quitter le port.

Cependant, pour certaines régularisations (contrôles des douanes ou inspections physiques de la marchandise), seul le RDE (ou son commis) aura l'information du BAE (Bon à enlever). Le chauffeur devra alors suivre ses instructions.

UNE SORTIE DU PORT SANS RÉGULARISATION SERAIT ASSIMILÉE À UNE INFRACTION AU CODE DES DOUANES (CONTREBANDE)



SIVEP de BOULOGNE-SUR-MER
105 rue Constantine

CAS DES CHARGEMENTS COMPOSÉS DE PRODUITS ISSUS DE LA PÊCHE

1 - Le RDE aura fait un titre de transit T1 ou T2

2- Avec un **STATUT VERT**, le chauffeur se rendra directement au SIVEP de Boulogne-sur-Mer (au plus près des lieux de livraison) sans passer par le SIVEP du port de Calais pour effectuer les contrôles documentaires et d'identité et les inspections physiques éventuelles.